

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 19 août 2002*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude de 3 574 000 F complémentaire à la loi 8081 du 17 mars 2000 de 2 107 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'étude complémentaire**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 574 000 F (y compris renchérissement et TVA) complémentaire à la loi 8081 du 17 mars 2000 de 2 107 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude de la troisième étape	3 322 000 F
TVA (7,6 %)	252 000 F
Renchérissement	<u>0 F</u>
Total	3 574 000 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002, sous la rubrique 86.20.00.508.39.

**Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 6 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Dans le cadre de la loi n° 8081 du 17 mars 2000 et en parallèle à l'étude de la troisième étape de la Maternité, une préétude de l'aile ouest avait été proposée, permettant la vérification de la fonctionnalité hospitalière.

Le crédit d'étude (Loi 8081) comprenait les frais d'étude de la troisième étape jusqu'à l'élaboration du devis général, ainsi que les frais de préétude de l'aile ouest et l'étude de la fonctionnalité hospitalière liée au maintien des activités hospitalières durant les différentes étapes de construction.

Cette préétude menée par des experts mandatés par le DAEL, en étroite collaboration avec le service études et constructions des Hôpitaux universitaires de Genève a débouché sur une révision du phasage de l'étape 3, couplée avec la démolition-reconstruction de l'aile ouest.

Parallèlement, l'Hôpital cantonal a précisé les besoins que l'ensemble du secteur de la Maternité (secteur boulevard de la Cluse - Willy-Donzé - Alcide-Jentzer) devra satisfaire à la fin des étapes de construction (Étapes 2 à 4).

### **2. Analyse des besoins**

#### ***2.1 Capacité en lits***

Initialement fixée à 142 lits, la capacité totale des lits de la Maternité a été revue à la baisse et plafonnée à 110 lits, lors de l'établissement de la planification sanitaire quantitative. Toutefois, la mise en service de la première étape de l'extension de la Maternité ainsi que l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie (LAMAL) ont provoqué un report important de l'activité des cliniques privées sur la Maternité de l'Hôpital cantonal.

De plus, la prochaine entrée en vigueur des accords bilatéraux et leurs conséquences sur les habitudes de la population frontalière en matière de santé laissent augurer un nouvel afflux de mères à la Maternité de l'Hôpital cantonal. La récente implantation à Genève d'importantes entreprises et l'évolution de la politique d'asile auront probablement les mêmes effets.

Il est important de préciser à ce stade que le nombre total des naissances à Genève est resté relativement stable ces dernières années et ne devrait pas

augmenter fondamentalement à l'avenir. La Maternité publique bénéficie ainsi simplement d'un excellent rapport qualité / prix par rapport aux établissements privés.

Sur la base de ce constat durable et d'entente avec le département de l'action sociale et de la santé (DASS), la direction des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a décidé d'adapter son offre à la demande et de porter la capacité totale des lits à la Maternité à 130 lits, au terme des différentes étapes d'extension et de rénovation.

Cette décision a bien sûr des conséquences directes sur le dimensionnement de plusieurs services clés de la Maternité, soit principalement les salles d'accouchement qui devront dès lors assurer 4 200 naissances dans des conditions optimales.

La division de néonatalogie a vu également son dimensionnement augmenter en fonction de ces données. En revanche, le bloc opératoire ne change pas de capacité. Seules les contraintes d'hygiène hospitalière engendrent une augmentation des surfaces dévolues à la sécurité sanitaire des patientes.

## ***2.2 Préétude de l'aile ouest et vérification de la fonctionnalité hospitalière***

Cette préétude a mis en évidence les éléments suivants :

- une extension-rénovation de l'aile ouest ne permettrait qu'imparfaitement de répondre à une capacité d'accueil totale de 110 lits dont la répartition d'activités devrait être distribuée sur plusieurs niveaux au détriment de la fonctionnalité hospitalière et de la pratique médicale et ne suffirait pas à couvrir les besoins pour une capacité portée à 130 lits;
- vu sa destination et l'ampleur des modernisations à prévoir, une extension-rénovation de ce bâtiment imposerait un transfert provisoire des salles d'accouchement et du bloc opératoire dont le coût serait prohibitif, la localisation problématique et la fonctionnalité hospitalière sérieusement pénalisée.

Parallèlement, il a été démontré par une étude détaillée de la division de néonatalogie, qu'au vu de l'exiguïté des surfaces de l'ancien bâtiment mises à disposition et de sa configuration peu adaptée à la fonctionnalité hospitalière d'un service de soins aigus et compte tenu des nouvelles perspectives offertes par le bâtiment d'extension (démolition de l'aile ouest, phase 33) qu'une relocalisation du service de néonatalogie devait impérativement être

envisagée dans un bâtiment neuf, adapté aux contraintes techniques de ces soins et à proximité des plateaux techniques.

### ***2.3 Vision finale du secteur de la Maternité***

Afin de contenir l'ensemble des fonctions hospitalières nécessaires du secteur de la Maternité, les HUG, en collaboration avec les mandataires et le DAEL, ont procédé à une vérification des besoins globaux en intégrant les différentes rocade nécessaires au maintien des fonctions hospitalières tout au long du déroulement des différentes phases de travaux. Cette vérification a conduit à une image finale définitive à l'horizon 2013 (voir annexe 4).

## **3. Evolution du projet initial**

### ***3.1 Etapes successives***

Les éléments qui précèdent ont ainsi conduit à revoir le phasage des étapes d'extension-rénovation du secteur de la Maternité qui s'articule désormais de la manière suivante (cf annexe 1, plan des étapes successives) :

#### *Troisième étape*

La troisième étape estimée à 108 millions de F (TTC) engloberait désormais la démolition de l'aile ouest et serait scindée en trois phases de travaux :

Phase 3.1 (estimée à 44,5 millions de F)

Edification d'un corps de bâtiment entre l'étape 1 et l'aile ouest.

Phase 3.2 (estimée à 15,5 millions de F)

Agrandissement des deux étages supérieurs de l'étape 1. La réunion au 5<sup>e</sup> étage des constructions des étapes 3.1 et 3.2 permettra l'installation complète du nouveau bloc opératoire à ce niveau.

Phase 3.3 (estimée à 48 millions de F)

Démolition de l'aile ouest et construction en prolongement de l'étape 3.1, d'un bâtiment respectant notamment le nouvel alignement fixé sur le boulevard de la Cluse. Avec la phase 3.3, anciennement dénommée étape 5, on achèvera ainsi la construction du bâtiment d'extension de la Maternité.

#### *Quatrième étape*

La quatrième étape reste inchangée et consistera à rénover la deuxième moitié de l'ancien bâtiment.

Le phasage proposé permettra d'éviter des transferts provisoires d'activités, tout en intégrant la construction des chambres et l'adaptation des plateaux techniques.

#### **4. Programme des locaux (phases 3.1, 3.2 et 3.3)**

##### ***Niveau S : sous-sol***

Les locaux accueilleront la deuxième tranche des laboratoires, ainsi qu'un pool des lits et quelques locaux de stockage et d'archives. Des locaux techniques abritant une nouvelle sous-station pour les fluides médicaux prendront place à ce niveau.

##### ***Niveau R : rez-de-chaussée***

Cette surface permettra d'organiser la nouvelle entrée de la Maternité et accueillera les boxes d'admission et d'enregistrement, les secrétariats médicaux, l'accueil des visiteurs, ainsi que les services publics tels que coiffeur ou kiosque, regroupés dans le hall, en liaison avec le jardin de la Maternité. Le service des urgences de la Maternité sera également installé à cet étage, dans le bâtiment de l'étape 1.

L'unité d'anesthésiologie qui abrite les bureaux et le secrétariat des médecins, affectés tant au bloc opératoire qu'aux salles d'accouchement, se trouve également à ce niveau.

##### ***Niveau 0 : division de néonatalogie***

La capacité d'accueil de la division de néonatalogie sera portée à 22 lits, contre 17 prévus à l'origine et 15 actuellement, pour tenir compte de l'augmentation du nombre des naissances à la Maternité. Soins intensifs, soins intermédiaires, locaux d'infirmières et de médecins, accueil des parents et secrétariat de la division se partagent la surface dévolue à ces activités.

##### ***Niveau 1***

Cet étage accueillera l'ensemble des salles d'accouchement dont le nombre sera, à terme, porté à 12 unités.

Deux salles de césariennes, fonctionnant en bloc opératoire d'urgence la nuit, compléteront le programme avec les locaux de dévêtiture, matériel, propreté et locaux annexes.

##### ***Niveaux 2, 3 et 4***

Ces étages accueilleront les chambres d'hospitalisation à 2 lits, «banalisées» pour les cliniques de gynécologie, de stérilité et d'obstétrique. Un espace polyvalent dans chaque chambre permettra de créer temporairement une pouponnière ou un salon de jour, affectant ainsi à la

demande les chambres aux différentes cliniques. Ce concept assurera une flexibilité totale d'accueil entre les cliniques et permettra de faire face à toute évolution d'activités futures de l'une ou l'autre.

### ***Niveau 5***

Le bloc opératoire prendra place à ce niveau et comptera 3 salles d'opération ainsi qu'une salle destinée aux fécondations in vitro. La salle de réveil vient naturellement compléter cet équipement. En outre, l'unité de soins intermédiaires est accolée au réveil.

Une attention particulière sera portée à l'étude des flux des patients, des soignants et du matériel pour assurer une hygiène hospitalière optimale.

Cet étage accueillera aussi les bureaux des chefs des différentes cliniques, avec leurs salles de consultations, les secrétariats médicaux, ainsi que l'administration du département.

### ***Niveau 6 : superstructure***

Les équipements du traitement de l'air du bloc opératoire, du réveil et des soins intermédiaires sont installés de manière optimale et rationnelle directement au-dessus des salles d'opération.

## **5. Etat d'avancement des travaux de l'étape 2**

### ***5.1. Modification du programme initial***

Dans le cadre de la loi n° 8081 du 17 mars 2000, il était prévu au stade des connaissances des besoins d'implanter le service de néonatalogie au 1<sup>er</sup> étage de la Maternité étape 2 et prolongée en étape 4.

Vu le caractère sensible du service de néonatalogie difficilement compatible avec les nuisances engendrées par des travaux à proximité, le transfert provisoire de ce service au 4<sup>e</sup> étage de la nouvelle Maternité a été proposé et accepté par les membres de la commission des travaux, selon la note du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Aujourd'hui, compte tenu de la vision globale à terme de l'ensemble des fonctions hospitalières du secteur de la Maternité, il apparaît plus opportun de maintenir en fonction l'actuel service de néonatalogie jusqu'à la mise en exploitation définitive des futurs locaux disponibles, en juin 2010.

Cette nouvelle implantation évitera un nouveau déménagement provisoire en étape 2 à fin 2002 avec des conséquences organisationnelles et des coûts induits importants.

En lieu et place des locaux initialement prévus, l'unité traitant les interruptions volontaires de grossesse (IVG) sera aménagée et permettra la

création de chambres à 8 lits supplémentaires au niveau 1 pour le département de gynécologie-obstétrique.

Ainsi, l'ensemble des activités de l'Hôpital de jour (Polyclinique) seront concentrées dans l'ancienne Maternité.

Cette implantation permettra également la mise à disposition de façon définitive de 8 lits supplémentaires au niveau R et répondra aux besoins immédiats du département de gynécologie-obstétrique.

## 5.2 Affectation définitive des «zones grises»

L'appellation «zone grise» correspond à des locaux dont l'affectation future n'était pas encore connue lors du vote du crédit de construction de l'étape 2 de la Maternité.

Il a été convenu avec les HUG que les locaux libérés des corps I, II et III au niveau 0, nommés «zones grises» seront réaffectés définitivement en étape 4 à la polyclinique obstétrique.

Un montant de 100 000 F est proposé dans ce projet de loi pour permettre l'étude de l'aménagement de ces locaux dont les travaux pourraient être réalisés dans la phase 3.1.

## 6. Analyse constructive

Comme mentionné dans le projet de loi n° 8081, les principes constructifs, à savoir «dalle béton» et «açades rideaux» seront maintenus.

Les locaux de services, les locaux administratifs et les liaisons verticales implantées par blocs de deux ascenseurs et la cage d'escaliers seront disposés le long de la façade, côté boulevard de la Cluse.

Les installations techniques seront réparties au niveau S et en superstructure pour la partie «traitement d'air» des salles du bloc opératoire.

## 7. Délais

L'ouverture de ce chantier est prévue de la manière suivante :

	<u>début</u>	<u>fin</u>
Phase 3.1 :	mi-2003	mi-2006
Phase 3.2 :	fin 2006	fin 2007
Phase 3.3 :	début 2008	mi-2010



## 8. Coût des études

### 8.1 Etude de la troisième étape (phases 3.1, 3.2 et 3.3)

Le calcul du montant des honoraires complémentaires pour l'étude est basé sur une estimation du coût probable des travaux.

Ce montant s'élève, par analogie à la première étape de la Maternité ainsi qu'à l'Hôpital des enfants «Extension», à 108 130 000 F TTC, comprenant la somme de 9 244 000 F représentant l'ensemble des travaux préparatoires pour les rocadés et la démolition des phases 3.1 à 3.3 et le montant de 98 886 000 F pour les travaux de construction des phases 3.1 à 3.3.

Le montant de 98 886 000 F ne comprend pas les équipements mobiles hospitaliers (CFC 8 et 9), le renchérissement et la participation au Fonds cantonal d'art contemporain.

### 8.2 Situation financière des études au 31 décembre 2001

Les montants votés selon la loi 8081 sont les suivants :

	<u>montants votés</u>	<u>montants payés</u> <u>au 31.12.2001</u>
	(TVA 7,5%)	(TVA 7,6%)
Etude 3 <sup>e</sup> étape :	1 490 000 F	427 466 F
Préétude aile ouest	470 000 F	242 993 FF
TVA	147 000 F	50 954 F
<b>Total</b>	<b>2 107 000 F</b>	<b>721 413 F</b>
Solde <u>au 31.12.2001</u>	1 385 587 F	

### 8.3 Frais des études complémentaires

Les montants ci-dessous peuvent être retenus pour la demande de crédit complémentaire : (TTC)

Coût global de l'étude Maternité 3 <sup>e</sup> (révision du phasage : phases 3.1 - 3.2 - 3.3) et préétude aile ouest (dépenses)	5 681 460 F
Crédit d'étude voté loi 8081 (Maternité 3 <sup>e</sup> étape et préétude aile ouest)	<u>2 107 000 F</u>
<b>Crédit complémentaire Maternité 3<sup>e</sup> étape (phases 3.1 - 3.2 - 3.3)</b>	<b>3 574 460 F</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>3 574 000 F</b>

## 9. Subvention

Ce projet de loi ne bénéficiera pas d'une subvention fédérale à l'investissement, conformément à la loi sur les aides aux universités (LAU), du 8 octobre 1999.

## 10. Evaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet

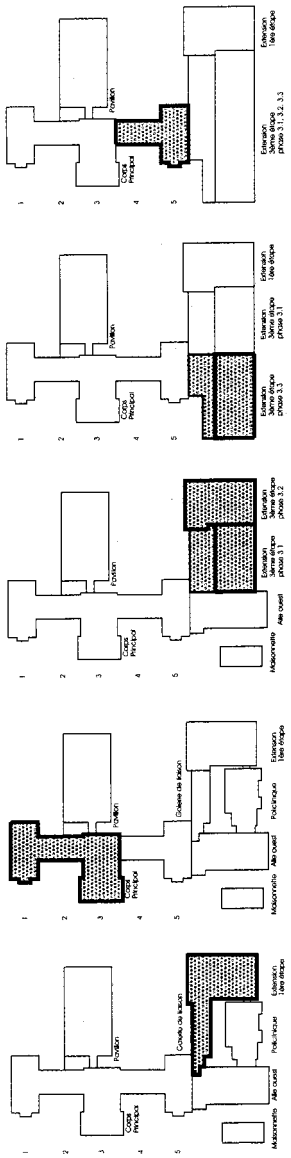
Les annexes 5 « Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet » et 6 « Evaluation des charges financières moyennes du projet » donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi, qui permettra la poursuite des études des constructions complétant le bâtiment de la première étape de la maternité.

### Annexes :

1. *Plan des étapes successives*
2. *Plan de situation*
3. *Programme des locaux*
4. *Image finale du secteur de la Maternité*
5. *Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*
6. *Evaluation des charges financières moyennes*
7. *Préavis technique*

Plans des étapes successives



**Etape 1**

Après la démolition de l'annexe du bâtiment de la polyclinique, construction de la partie sud de la nouvelle aile bordant le boulevard de la Cluse. Dans un premier temps, cette construction abritera la totalité des lits de la clinique de Gynécologie. Cette 1ère Etape est en exploitation depuis début 1997.

**Etape 2**

Les surfaces libérées par la mise en service de la première étape permettent d'entreprendre la réfection complète de la toiture ainsi que la moitié Est des étages du bâtiment principal existant. Les locaux rénovés sont destinés principalement à l'Unité de soins ambulatoires et à la division de néonatalogie. Le chantier de cette 2ème Etape s'est ouvert en automne 1997 et s'achèvera au début 2002.

**Etape 3**

**Phases 3.1 - 3.2**  
A la suite de la démolition du reste du bâtiment de la polyclinique, construction d'un bâtiment inséré entre le bâtiment Etape 1 et le corps de l'Aile Ouest, ainsi que le réaménagement des Etages R-4-5 du bâtiment Etape 1. A l'achèvement de cette construction, le bloc opératoire, les salles d'accouchements et césariennes ainsi que la néonatalogie et l'accueil sont construits de façon définitive. Le chantier de cette 3ème Etape s'ouvrira début 2004. Fin des travaux : fin 2007.

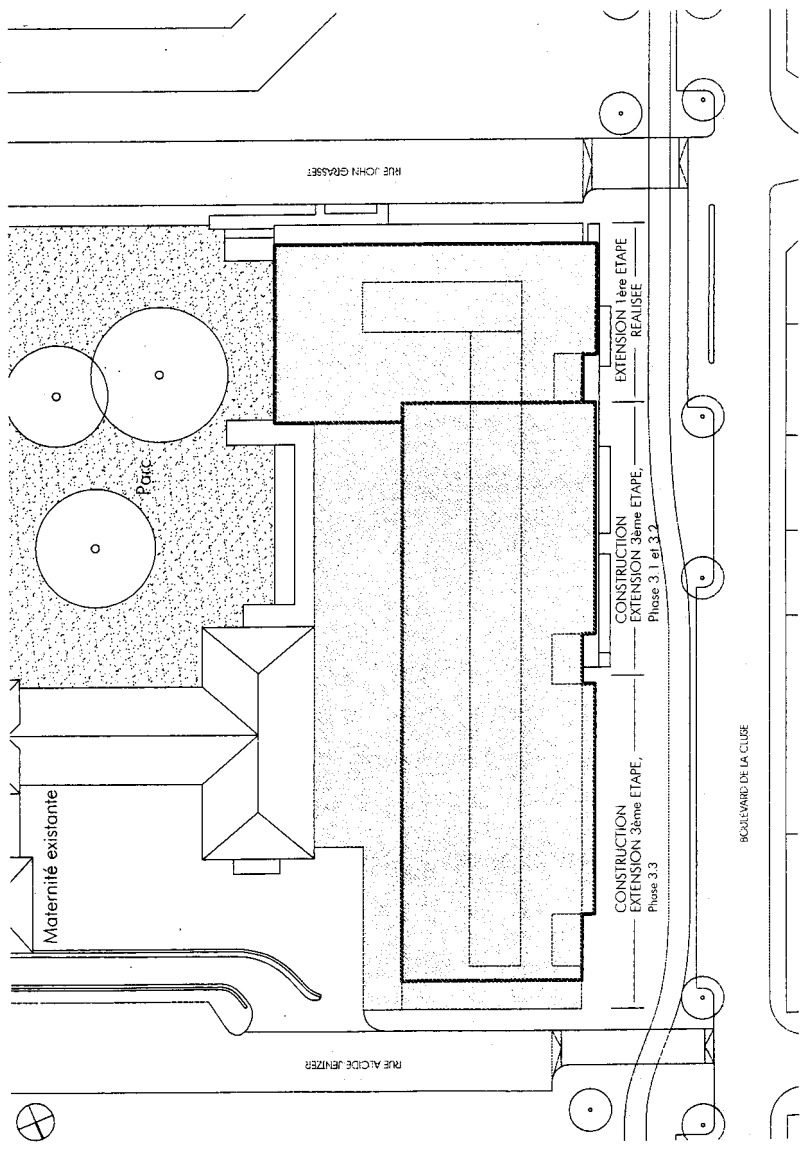
**Phase 3.3**

Suite à la mise en service de la phase 3.1 et 3.2, le bâtiment Aile Ouest peut être démoli. La phase 3.3, achevant le bâtiment de l'Aile Cluse, peut alors être construite. Ce bâtiment abritera le complément de locaux existant en phase 3.2 et le solde des lits de la maternité. Le chantier de la phase 3.3 débutera début 2008 et s'achèvera courant 2010.

**Etape 4**

Les dernières surfaces ainsi libérées dans l'ancien bâtiment sont à leur tour entièrement rénovées. Ces locaux sont attribués principalement aux polycliniques. Ainsi se trouve achevé le programme suivant : hospitalisation dans le bâtiment neuf, soins ambulatoires dans le bâtiment rénové, accueil général dans le bâtiment neuf avec entrée sur le boulevard de la Cluse. La démolition du pavillon "provisoire" viendra achever la réalisation de l'ensemble de ce projet.

**Plan de situation**

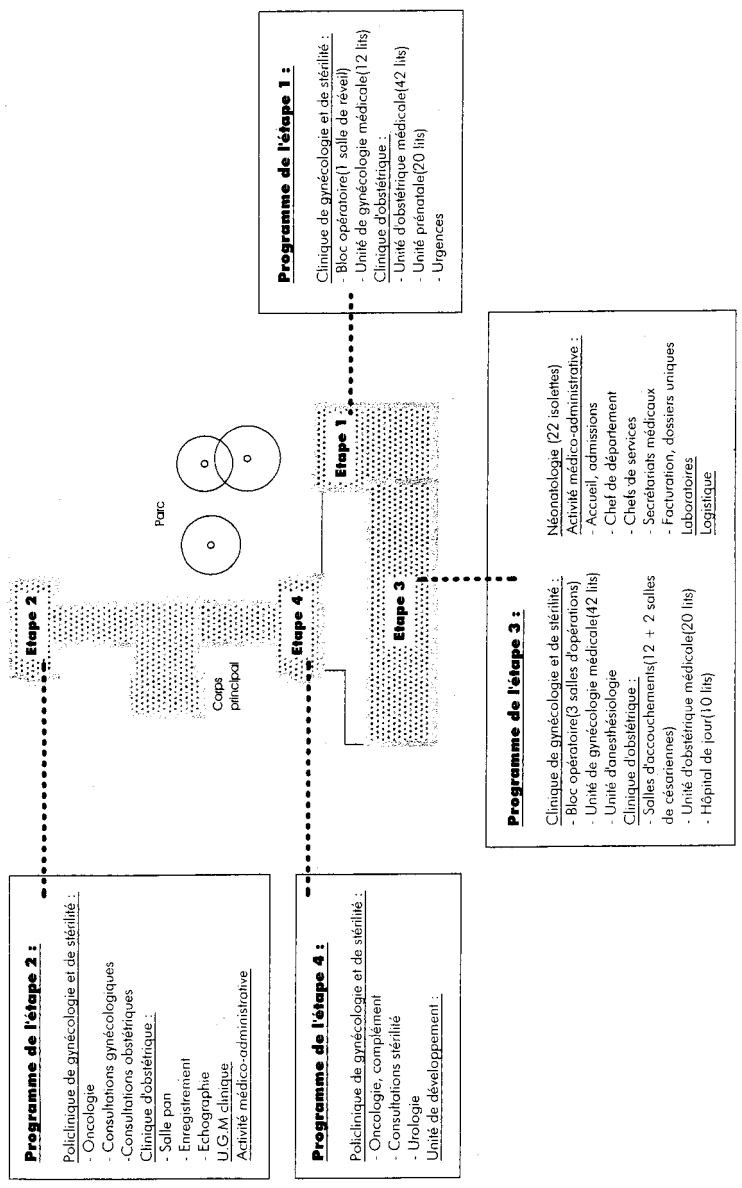


## Etape 3, programme par phases

## Annexe 3

PROGRAMME DES LOCAUX H.U.G.	SITUATION EN ETAPE 3			SURFACES NETTES
	Phase 3.1	Phase 3.2	Phase 3.3	
<u>Clinique de gynécologie et de stérilité :</u> - Bloc opératoire(3 salles d'opérations) - Unité de gynécologie médicale(42 lits) - Unité d'anesthésiologie	<b>X</b> <b>X</b> (10 lits)	<b>X</b> <b>X</b> (12 lits)	<b>X</b> (20 lits) <b>X</b>	910 m2 1'340 m2 90 m2
<u>Clinique d'obstétrique :</u> - Salles d'accouchements(12) et salles de césariennes(2) - Unité d'obstétrique médicale(20 lits) - Hôpital de jour(10 lits) - Urgences	<b>X</b> <b>X</b> (10 lits) <b>X</b> (10 lits)	<b>X</b>	<b>X</b> <b>X</b> (10 lits)	1'257 m2 768 m2 261 m2 248 m2
<u>Néonatalogie</u> (22 isolettes)	<b>X</b>		<b>X</b>	857 m2
<u>Chambres de garde</u> (4)		<b>X</b>		65 m2
<u>Activité médico-administrative :</u> - Accueil, admissions - Chef de département - Chefs de services - Secrétariats médicaux - Facturation - Dossiers uniques - Cifern	<b>X</b>      <b>X</b>		<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>	360 m2 105 m2 399 m2 129 m2 34 m2 166 m2 56 m2
<u>Services pour patients</u>			<b>X</b>	165 m2
<u>Laboratoires</u>	<b>X</b>		<b>X</b>	498 m2
<u>Logistiques :</u> - Archives, stocks, dépôts - Hygiène et propreté - Pool des lits - Service des transports	<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>		<b>X</b> <b>X</b>	104 m2 60 m2 60 m2 35 m2
<b>Surface totale nette demandée :</b> (par l'Hôpital Cantonal Universitaire de Genève)		<b>42 lits</b>	<b>30 lits</b>	<b>7'967 m2</b>

Image finale du secteur de la Maternité



**Programme de l'étape 2 :**

- Policlinique de gynécologie et de stérilité :
- Oncologie
- Consultations gynécologiques
- Consultations obstétriques
- Clinique d'obstétrique :
- Salle pan
- Enregistrement
- Echographie
- U.G.M. clinique
- Activités médico-administrative

**Programme de l'étape 4 :**

- Policlinique de gynécologie et de stérilité :
- Oncologie, complément
- Consultations stérilité
- Urologie
- Unité de développement :

**Programme de l'étape 1 :**

- Clinique de gynécologie et de stérilité :
- Bloc opératoire(1 salle de réveil)
- Unité de gynécologie médicale(2 lits)
- Clinique d'obstétrique :
- Unité d'obstétrique médicale(42 lits)
- Unité prénatale(20 lits)
- Urgences

**Programme de l'étape 3 :**

- Clinique de gynécologie et de stérilité :
  - Bloc opératoire(3 salles d'opérations)
  - Unité de gynécologie médicale(42 lits)
  - Unité d'anesthésiologie
  - Clinique d'obstétrique :
  - Salles d'accouchements(12 + 2 salles de césariennes)
  - Unité d'obstétrique médicale(20 lits)
  - Hôpital de jour(10 lits)
- 
- Néonatalogie (22 isolettes)
  - Activité médico-administrative :
  - Accueil, admissions
  - Chef de département
  - Chefs de services
  - Secrétaires médicaux
  - Facturation, dossiers uniques
  - Laboratoires
  - Logistique

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3'574'000 F complémentaire à la loi 8081 du  
 17 mars 2000 de 2'107'000 F en vue de la construction de la 3ème étape de la  
 Maternité**

**I. Revenus annuels moyens**

Recettes propres	0	
(augmentation ou création de nouvelles recettes)		
Economies prévues	0	
(réduction ou suppression de dépenses existantes)		
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>0</b>	

**II. Charges annuelles moyennes**

Total général des charges financières moyennes	147'428	
(report tableau)		
Charges en personnel		
(postes supplémentaires)		
Dépenses générales		
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0	
(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)		
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0	
(conciergerie, entretien, énergie, etc.) (310 000 F + 315 990 F + 167 429 F)		
Autres charges	0	
(préciser la nature : _____)		
Octroi de subvention ou de prestations	0	
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)		
<b>TOTAL des charges</b>	<b>147'428</b>	

**III. Couverture du projet**

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	[ ]	
Insuffisance de couverture		147'428

**IV. Taux de couverture en pourcent**

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

**ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3'574'000 F complémentaire à la loi 8081 du 17 mars 2000 de 2'107'000 F en vue de la construction de la 3ème étape de la Maternité**

Catégories d'investissement	Étude non suivie de réalisation		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Installation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et administrative et génie civil		TOTAL
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	
	1	4	5	8	10	20	30	50					
Durée d'utilisation moyenne	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%					
Taux d'amortissement sur le crédit													

**I. Dépense nouvelle d'investissement**

Crédit brut proposé	3'574'000
- recettes d'investissement	0
<b>Crédit net proposé</b>	<b>3'574'000</b>

**II. Charges financières annuelles moyennes**

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71'480
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75'948
<b>Total des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>147'428</b>

**III. Remarques**

Date : 16 avril 2002

Signature du responsable financier : \_\_\_\_\_



ANNEXE 7



Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclément  
 investissement     Autre

Grands travaux - n° 86.20.00.508.39

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 574 000 F complémentaire à la loi n°8081 du 17 mars 2000 de 2 107 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la pré-étude de l'aile ouest.

### 2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
<b>Total revenus</b>	-
Charges financières annuelles moyennes	147'428
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
<b>Total charges</b>	147'428

### 3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002.

Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2002.

### 4. Remarques

Pour rappel, les dépenses d'investissements en faveur de la Maternité se décomposent comme suit :

	<i>loi</i>	<i>Objet</i>	<i>Subvention fédérale</i>	<i>Montant</i>
<b>1ère étape</b>			<b>2'760'000 F</b>	<b>31'988'000 F</b>
	loi n°6538-D du 21.04.92	Crédit d'étude	-	1'100'000 F
	loi n°6940 du 23.06.93	Crédit de construction et équipement	2'600'000 F	29'170'000 F
			160'000 F	1'718'000 F
<b>2ème étape</b>			<b>3'200'000 F</b>	<b>32'544'000 F</b>
	loi n°7039 du 8.10.93	Crédit d'étude	-	2'380'000 F
	loi n°7421 du 13.09.96	Crédit de construction et équipement	3'200'000 F	30'164'000 F
<b>3ème étape</b>			<b>0 F</b>	<b>2'107'000 F</b>
	loi n°8081 du 16.03.00	Crédit d'étude	-	2'107'000 F

\* : situation au 31.12.2001

Une quatrième étape est prévue et mentionnée à la page 6 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

  
Marc Gioria

  
Eve Vaissade

Genève, le 11 juin 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 10 juin 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 11 Juin 2002

Signature du responsable financier :